

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 3 mai 2010 à 20h.

**PRÉSENTS :** Bruno Guilbault, conseiller  
Marie-Claude Bourbeau, conseillère  
Mario Godbout, conseiller  
Lucie Racine, conseillère  
Lawrence Cassista, conseiller  
Jean-François Labranche, conseiller

**PUBLIC** 5 personnes

Madame Suzanne Cyr assiste à la séance ordinaire à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Marc Dubeau.

**RÉS.NO : 2010-05-81      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim à 20h. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue à tous et débute la séance avec l'item « Ordre du jour ».

**RÉS.NO : 2010-05-82      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour soit adopté en retranchant le point « 9 » à l'ordre du jour : « Dessau –réfection de la conduite d'eau potable à la Mîche » et, tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzanne Cyr, en laissant les "Affaires nouvelles" ouvertes ».

**RÉS.NO : 2010-05-83      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2010**

Il est proposé par : Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal du 12 avril 2010, tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzanne Cyr ».

**RÉS.NO : 2010-05-84      DEMANDE      DE      DÉROGATION  
MINEURE-225 AVENUE ROYALE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 225, avenue Royale a déposé une demande de dérogation mineure pour réduire la marge de recul arrière d'une partie de bâtiment à 2,30 mètres au lieu de 8 mètres, telle que prescrite par l'article 6.1.1 du Règlement de zonage numéro 235-95;

ATTENDU QUE cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment actuel en tenant compte de la configuration du terrain;

ATTENDU QUE l'immeuble a fait l'objet d'une décision favorable de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dossier 359722, à l'effet qu'elle autorise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agriculture, soit à une fin commerciale pour l'agrandissement du garage et du terrain sur lequel le demandeur exploite un commerce de réparation de machinerie lourde, d'une superficie approximative de 1157,1 mètres carrés et connue comme étant une partie du lot 269, du cadastre de la paroisse de Saint-Joachim, dans la municipalité de Saint-Joachim;

ATTENDU QUE le requérant a obtenu un certificat pour une opération cadastrale de la part de la municipalité pour créer le lot 269-3 d'une superficie n'excédant pas celle prescrite par la décision de la CPTAQ, soit 1095,25 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'immeuble commercial est formé des lots 269-3 et 272-1;

ATTENDU QUE le requérant a comme projet d'agrandir le garage existant vers le côté latéral droit sur une largeur de 9,75 mètres par une profondeur de 15,95 mètres;

ATTENDU QUE le terrain est en forme de « L » et compte-tenu de la grosseur de la machinerie lourde, le requérant n'a d'autre choix que d'agrandir le bâtiment vers le côté droit et ainsi d'être près de la ligne arrière du terrain;

ATTENDU QUE la distance du bâtiment projeté entre la ligne latérale droite serait la même, soit 2,30 mètres;

ATTENDU QUE les lignes arrières et une partie de la ligne latérale du terrain sont adjacentes à une terre agricole;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 198-92, toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans ce cas particulier, l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice au requérant et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la demande ne déroge pas aux objectifs du plan d'urbanisme et la demande ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim, suite à la recommandation du C.C.U., accorde la demande de dérogation mineure conformément au Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme #198-92 à l'égard de l'immeuble sis au 225, avenue Royale, afin de prescrire à 2,30 mètres la marge de recul arrière d'une partie du bâtiment projeté au lieu de 8 mètres telle que prescrite par l'article 6.1.1 du Règlement de zonage #235-95 ».

**RÉS.NO` : 2010-05-85      MANDATER BRUNO GUILBAULT AU  
TOURNOI DE GOLF –FONDATION DE  
L'HÔPITAL**

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal mandate le conseiller Bruno Guilbault à participer au tournoi de « Golf » de la fondation de l'hôpital de Sainte-Anne-de-Beaupré qui aura lieu le 4 juin 2010, au coût de 135\$ ».

**RÉS.NO : 2010-05-86      MANDATER LAWRENCE CASSISTA AU  
DÉJEUNER DE LA FONDATION  
QUÉBÉCOISE DU CANCER**

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal mandate le conseiller Lawrence Cassista à participer au déjeuner de la « Fondation québécoise du cancer » qui aura lieu le 30 avril 2010, au coût de 30\$ ».

**RÉS.NO : 2010-05-87**

**SUBVENTION DE 500\$ AU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FÊTE NATIONALE À BEAUPRÉ**

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim accorde une subvention de 500\$ au Comité Organisateur de la Fête Nationale qui se déroulera à Beupré, afin que cette dernière organise un transport adéquat pour les gens de Saint-Joachim, ainsi que des activités de toutes sortes pour les gens qui ont le goût de souligner cette journée mémorable du 24 juin 2010. Ce montant sera pris à même le budget de l'année courante ».

**RÉS.NO : 2010-05-88**

**CONTRIBUTION POUR UN ESPACE PUBLICITAIRE DANS LE FEUILLET PAROISSIAL**

Il est proposé par : Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accepte de souscrire pour une publicité dans le feuillet paroissial de Saint-Joachim pour l'année 2010, un montant de 196,69\$ (taxes incluses) à l'entreprise : « Imprimerie Limoilou Inc. ».

**RÉS.NO : 2010-05-89**

**CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF POUR L'AIR CLIMATISÉ AVEC LA FIRME BON-AIR**

Il est proposé par : Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accorde le contrat d'entretien préventif pour l'air climatisé (unité Trane) incluant :

- 1 visite annuelle
- Remplacement des filtres et courroies
- Graisse et huile
- Main d'œuvre pour effectuer la visite
- Au coût de 225\$/annuellement pour un contrat de 2 ans

Cependant, l'appel de service et les pièces défectueuses ne sont pas inclus dans le coût du contrat de 225\$ ».

**RÉS.NO : 2010-05-90            OCTROI D'UNE AVANCE DE 1 000\$ AU RESPONSABLE DU DOSSIER-SITE- WEB**

Il est proposé par :    Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accorde une avance de 1 000\$ au conseiller responsable du dossier site « WEB » de la Municipalité, monsieur Mario Godbout afin de pallier à la documentation, photos et accessoires de base nécessaires à l'avancement du dossier. Monsieur Godbout devra remettre à la Municipalité toutes les factures se rapportant audit dossier ».

**RÉS.NO : 2010-05-91            ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2010**

Il est proposé par :    Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes en date du 30 avril 2010 pour les chèques # 1000149 à 1000153, les chèques #1000155 à 1000161 ainsi que les chèques #1000181 à 1000207 pour un montant de 43 494,75\$. Ladite liste fait partie intégrante des présentes comme si au long reproduite ».

**RÉS.NO :2010-05-92            SUBVENTION À LA FONDATION DE L'HÔPITAL DE SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ LORS DE DÉCÈS DES PERSONNES DE SAINT-JOACHIM**

Il est proposé par :    Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accorde une subvention à la Fondation de l'hôpital de Sainte-Anne-de-Beaupré au montant de 15\$ pour chaque personne de la Municipalité qui décède ».

**RÉS.NO : 2010-05-93            RÉPARATION                            ET                            ACHAT  
D'ÉQUIPEMENT                            POUR                            DE  
L'ÉCLAIRAGE                            DANS                            LA  
MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par :    Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise une dépense approximative de 730\$ afin d'acquérir les équipements d'éclairage pour la rue Fillion y compris l'installation; ainsi que les réparations nécessaires pour l'éclairage adéquat concernant le chemin du Cap Tourmente et le secteur La Miche plus précisément l'entrée du chemin qui mène à la résidence de madame Nicole Harvey ».

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Bruno Guilbault qu'à une séance ultérieure du Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, un règlement sera adopté ayant pour effet de soustraire 2 propriétés isolées du règlement d'emprunt #282-2003 décrétant une taxe spéciale pour l'amélioration de l'eau potable du secteur village de la municipalité de Saint-Joachim.

**RÉS.NO : 2010-05-94      ACQUISITION      D'UN      LOGICIEL  
« ANTIDOTE »      POUR      LA  
MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par : Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la Municipalité de Saint-Joachim acquiert un logiciel « antidote » outil de travail pour les personnes qui travaillent à l'administration et au secrétariat de ladite Municipalité ».

**RÉS.NO : 2010-05-95      ACHAT DE 2 FILTREURS POUR  
CHARGEUR À LAVOIRIE**

Il est proposé par : Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal suite à la demande de l'inspecteur municipal, autorise l'achat de 2 filtreurs pour le loader au coût de 73\$ plus les taxes ».

**RÉS.NO : 2010-05-96      APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE  
DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES**

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal appuie les démarches de la Commission scolaires des Premières-Seigneuries dans le but de demander au gouvernement du Québec de prendre une décision rapidement en faveur de la tenue des élections scolaires et municipales simultanées dès 2013 et de mettre en place les dispositions

nécessaires permettant aux municipalités et aux commissions scolaires de bien préparer cette élection.

De plus, la Municipalité de Saint-Joachim fait sienne de la résolution # CC-09/10-100 de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, comme si au long reproduite ».

**RÉS.NO : 2010-05-97      ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME-LVM-POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE-SURFACE DE JEUX AU CENTRE DES LOISIRS ET LA RUE FILLION**

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim accepte l'offre de service de la firme LVM concernant une étude géotechnique pour une surface de jeux située au Centre des loisirs ainsi que d'un tronçon de 400 mètres environ sur la rue Fillion , au montant total de 2 980,00\$ + taxes. Ce montant sera pris à même le surplus budgétaire ».

**RÉS.NO : 2010-05-98      SUBVENTION DE 50\$ POUR PROJET-SENSIBILISATION DES JEUNES APPRENTIS-CONDUCTEUR-ORGANISÉ PAR LA SQ**

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim accepte de verser un montant de 50\$ à la SQ pour l'organisation du projet de sensibilisation de nos jeunes apprentis-conducteur à la conduite automobile sécuritaires concernant le port de la ceinture de sécurité, la vitesse, l'alcool et divers comportements au volant ».

**RÉS.NO : 2010-05-99      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : Lucie Racine

« De lever la séance du Conseil municipal à 20h30 ».

N.B. Je, Marc Dubeau, maire par la présente signature approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

---

Marc Dubeau, maire

---

Marc Dubeau, maire

---

Suzanne Cyr, directrice générale  
Et secrétaire-trésorière